



ACTUALITÉS STATUTAIRES

Le 1^{er} avril 2022

**Chères collègues,
Chers collègues,**

Après la parution de l'arrêté instituant dès le 1^{er} janvier 2022 la revalorisation de votre régime indemnitaire ([LIRE ICI](#) notre communiqué), ce sont les 4 textes attendus qui sont parus au journal officiel de ce 1^{er} avril :

- le [décret n° 2022-463](#) du 31 mars 2022 modifiant le déroulement de carrière du corps de directeur des soins de la fonction publique hospitalière,
- le [décret n° 2022-464](#) du 31 mars 2022 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière,
- l'[arrêté du 31 mars 2022](#) portant application de l'article 19-1 du décret n° 2002-550 du 19 avril 2002 portant statut particulier du corps de directeur des soins de la fonction publique hospitalière
- l'[arrêté du 31 mars 2022](#) fixant les pourcentages mentionnés aux articles 19-2 et 19-3 du décret n° 2002-550 du 19 avril 2002 portant statut particulier du corps de directeur des soins de la fonction publique.

Cet aboutissement intervient après de longs mois de discussions dans le cadre du Ségur de la santé, dont le dossier des directeurs des soins était le dernier programmé parmi ceux aboutissant à une revalorisation **qui prendra effet au 1^{er} avril 2022**.

Cette publication a été largement retardée par rapport aux engagements ministériels initialement annoncés au 1^{er} janvier, puis au 1^{er} février. Ce retard s'explique en raison de l'agenda des discussions entre juin et novembre 2021, des délais d'écriture des textes par la DGOS avant leur examen en commission des statuts et passage au Conseil supérieur de la fonction publique hospitalière le 16 décembre puis du calendrier propre du Conseil d'Etat qui a examiné le texte le 8 mars dernier.

Le SYNCASS-CFDT procède dès à présent à une vérification technique de la concordance des décrets publiés après leur passage en Conseil d'Etat avec ceux présentés pour avis au Conseil supérieur de la fonction publique hospitalière, dernières versions en notre possession. [LIRE ICI](#) notre communiqué.

Il a d'ores et déjà élaboré un dossier d'analyse statutaire complet qui permettra à tous les directeurs des soins, non seulement de mesurer les effets de ces textes sur leur carrière, mais aussi de comprendre l'historique de la négociation à laquelle le SYNCASS-CFDT a grandement contribué. Le résultat reste décevant car encore trop éloigné de la cible de revendication que nous portons depuis plus de 15 ans pour les directeurs des soins.

Ce dossier sera également accompagné d'un simulateur de rémunération, afin que vous puissiez prendre connaissance du traitement indiciaire et du régime indemnitaire (PFR) qui seront les vôtres à la suite de cette revalorisation.

Il vous sera adressé dès ce travail de fond réalisé. La précision technique reste un objectif syndical primordial, gage de notre crédibilité.

L'équipe nationale reste à votre disposition.

Le SYNCASS-CFDT agit pour une gestion concertée des établissements et la reconnaissance des responsabilités des cadres de direction, en vue d'un exercice professionnel maîtrisé